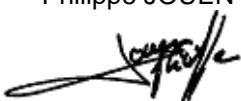


SUIVI DES EVOLUTIONS

Indice	Objet	Mise à jour le
0	Création	09.04.2009
1	Création pour harmonisation des SMR CEFRI Sicli & Chubb	18.01.2011
2	Mise à jour suite changement PCR et modification pour les CDD	27.11.2012
3	Mise à jour suite arrêté INB , validation S/T par RD et PCR	19.04.2016
4	Mise à jour suite changement RD	12/02/2019
5	Mise à jour suite changement RD, remplacement dosimètre passif par dosimètre à lecture différée, mettre le résultat de l'évaluation dans le document unique	27/03/2020
6	Mise à jour des références des documents	15/02/2022
7	Mise à jour indice et enregistrements qualité dans la SP FS-019	26/09/2024
8		
9		
10		
11		

REDIGE PAR	APPROUVE PAR	DATE D'APPROBATION
CRP- RD Philippe JOUEN 	Directrice EHS Sabine FOURIER 	26/09/24

I. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir et de s'assurer que toutes les interventions menant à travailler dans une ambiance sous rayonnement ionisant sont effectuées conformément aux réglementations en vigueur et selon le référentiel CEFRI / SPE-E-0400 pour les interventions en INB/INBS.

Pour les interventions en zone contrôlées ou surveillées Hors INB/INBS l'étude de poste s'appuiera dans la mesure du possible sur le référentiel CEFRI / SPE-E-0400 et a minima selon les exigences clients et la réglementation en vigueur.

II. DOMAIN D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure s'applique à toutes les agences et antennes incluses dans le périmètre de certification (INB/INBS) travaillant sous rayonnements ionisant et à leur personnel classé catégorie A ou B ainsi qu'aux agences intervenant en zone contrôlée ou surveillée.

Les Directeurs d'agence, les managers, le Responsable Désigné CEFRI-E et le CRP sont les garants de la bonne application de cette procédure.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code du travail (dispositions législatives et réglementaires relatives à la radioprotection),
- Code de la santé publique (législatives et réglementaires relatives à la radioprotection),
- Recueil de l'Autorité de Sureté Nucléaire (partie 1- lois et décrets ; partie 2- Arrêtés et décisions),
- Référentiel CEFRI/SPE-E-0400 en vigueur
- Spécification CARNAX du G.I.I.N. (Groupe Intersyndical de l'industrie nucléaire)
- Notice Radioprotection « G.I.I.N » : Notice d'information à l'usage des travailleurs appelés à intervenir dans les installations nucléaires de base, édition en vigueur.
- Manuel EH&S de l'entreprise.

IV. DOCUMENTS ASSOCIES

Procédure SP FS-019 Management de la radioprotection

Document Unique (DUER)

Liste du personnel classé Catégorie A et Catégorie B

Informations contenues dans la base de données gérée par le CRP

REX des interventions sous rayonnements

Contrat de vente commercial

Mode opératoire sur les interventions

Plan spécifique de sécurité - Radioprotection

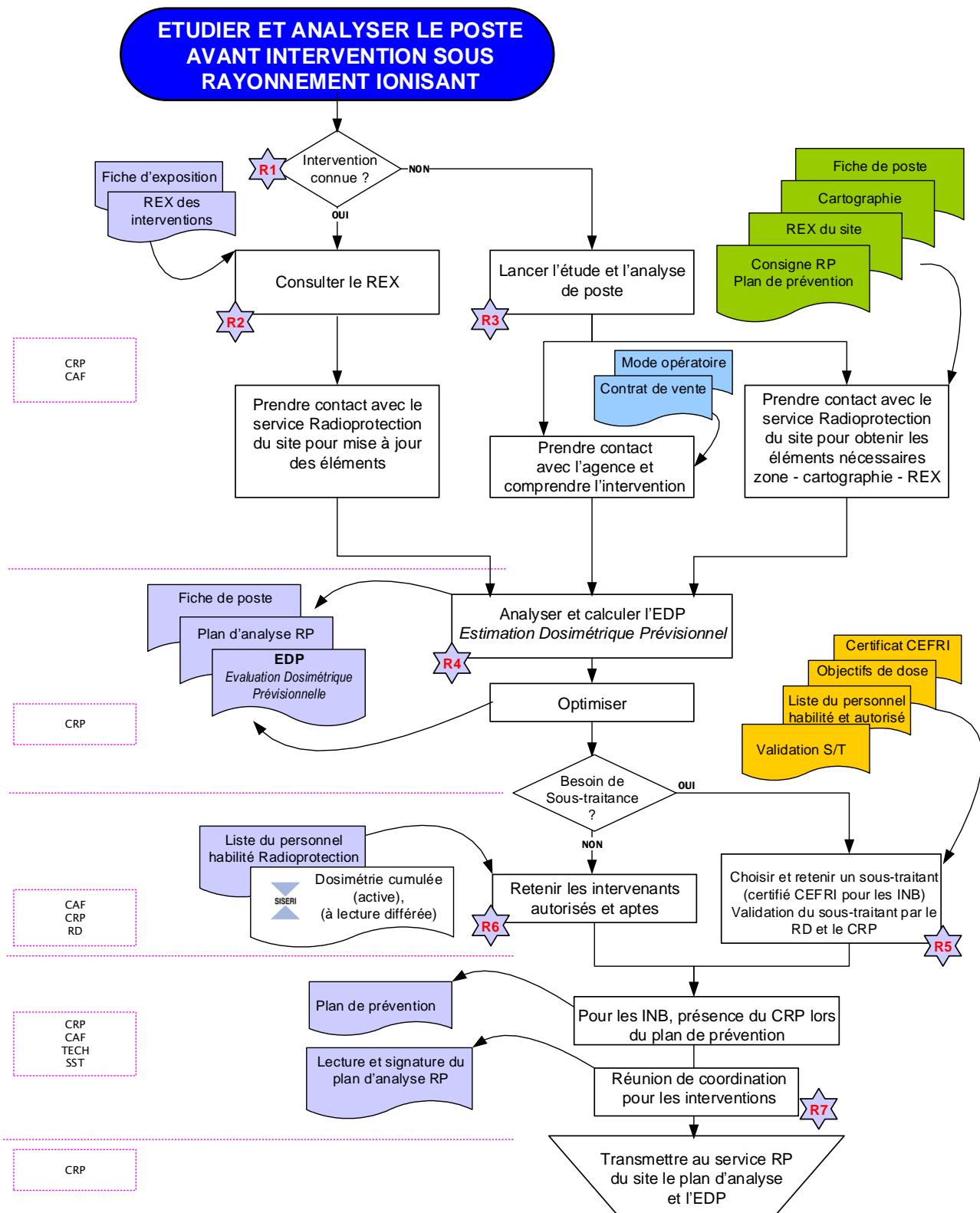
Évaluation Dosimétrique par Intervention (EDI)

Suivi dosimétrique des collaborateurs classés (en ligne, sur site web sécurisé, SISERI)

V. TERMINOLOGIE

- **CEFRI** Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants
- **IRSN** Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- **SISERI** Système d'Information de la Surveillance de l'Expositions aux Rayonnements Ionisants
- **GIIN** Groupement Intersyndical de l'Industrie Nucléaire
- **EDP** Évaluation dosimétrique prévisionnelle avant intervention
- **DA** Directeur d'agence.
- **RD** Responsable désigné
- **CRP** Conseiller en radioprotection
- **INB / INBS** Installation nucléaire de base / Installation nucléaire de base secrète.
- **CSE** Comité social et économique
- **MDT** Médecin du travail

VI. LOGIGRAMME



VII. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

	<p>Une intervention sous rayonnement n'étant pas une opération anodine, se poser toujours la question si c'est une première fois ou si les conditions sont similaires voir identiques à une même intervention précédente.</p>
	<p>L'intervention est déjà connue Rechercher les évolutions ou modifications des données précédentes connues.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consulter le REX interne <ul style="list-style-type: none"> • A chaque fin d'intervention, il est établi un REX pour enregistrer les éléments de ladite intervention et de pouvoir s'y référer en cas de renouvellement d'intervention. ☞ Demander au service radioprotection du site client la mise à jour de données <ul style="list-style-type: none"> • Si des évolutions / modifications ont été apportées au procédé, aux conditions opératoires, à l'ambiance ionisante ou si d'autres changements secondaires sont à prendre en compte. ☞ Auprès de l'agence certifiée du réseau Chubb <ul style="list-style-type: none"> • Si des évolutions / modifications ont été apportées au contrat de vente au modus operandi de (ou des) l'intervention(s) et quels seraient les techniciens retenus.
	<p>L'intervention est nouvelle, dans ce cas on lance le plan d'analyse Recueillir les informations nécessaires pour analyser et étudier le poste de travail correspondant</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Auprès de l'agence certifiée du réseau Chubb <ul style="list-style-type: none"> • Les documents remis par le client pour cadrer et établir le devis commercial • Le contrat de vente stipulant la nature de l'intervention, le nombre d'intervenants, la durée (planifiée ou non) des interventions ou travaux. • Les modus operandi de (ou des) l'intervention(s), les temps totaux d'activité en zone et quels seraient les techniciens retenus. ☞ Demander au service radioprotection du site client les données importantes <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges ou contraintes organisationnelles en radioprotection (fiche de prévention, plan de prévention, fiche de poste,) • Plan des zones ionisantes (localisation au sein de bâtiments, site complet,...) et leur classification. • Moyens de contrôle et de prévention / protection mis en place pour les intervenants • Cartographie des locaux à ambiance ionisante. • Nature et risque liés aux radioéléments utilisés sur site
	<p>Établir le plan d'analyse de sécurité spécifique radioprotection</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rôle dédié au CRP qui synthétise au sein du document les points ci-dessous ; <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des risques du domaine général lié aux interventions (simple rappel EHS) • Présentation des risques du domaine radioprotection liés aux interventions. • Évaluation dosimétrique prévisionnelle caractéristique de l'intervention (en tenant compte de tous les paramètres connus: débit de dose (ou REX), hommes, temps,...) • Moyens de prévention / protection / contrôle mis en place (accessibles) par le site client • Établissement des fiches de postes liées aux interventions sur un même site. • Identifier les risques à éliminer, réduire ou maîtriser, en particulier les risques de contamination • Rappel ; Par décision de la direction générale, aucun collaborateur affecté au travail sous rayonnement ionisant ne sera autorisé à travailler en mode dégradé ou en cas de situation anormale sur les sites client (d'un point de vu radioprotection). • Recherche d'optimisation • Le résultat de l'évaluation de risque doit être consigné dans le document unique



Cas de la sous-traitance pour des interventions en zones ionisantes

☞ **Avis formel de la direction générale**

- L'utilisation d'entreprise de travail temporaire est strictement interdite [pour les INB/INBS](#).
- L'utilisation de personnel disposant d'un CDD d'une durée inférieure à un an est interdite [pour les INB/INBS](#).
- Pour un CDD de plus d'un an le débit d'équivalent de dose doit être inférieur à 2 mSv/h.
- Dans le cas d'une INB, seuls les sous-traitants certifiés CEFRI-E ou équivalent, donc la certification est en cours de validité, peuvent être utilisés pour la réalisation de travaux ou d'interventions dans des zones à rayonnement ionisant.

☞ **Sélection d'un sous-traitant**

- Le Sous-traitant retenu par l'agence sera validé par le RD et le CRP.
- La société retenue pour la réalisation de travaux en sous-traitance doit fournir les éléments réglementaires liés à sa certification CEFRI-E ou équivalente; liste du personnel classé (A et/ou B), apporter la preuve du suivi des formations/habilitation, du suivi médical renforcé pour le personnel qui sera détaché aux interventions ; les objectifs de dose sont également à nous communiquer.
- Les responsables radioprotection respectifs (Chubb / sous-traitant) communiqueront pour déterminer les intervenants du sous-traitant.



Sélection des collaborateurs

☞ **Le CRP contrôle pour chaque intervenant susceptible d'être désigné :**

- Le suivi dosimétrique dans la base de suivi du SISERI.
- Le suivi des habilitations
- Le suivi médical renforcé
- Il est demandé à chaque intervenant de signer sa fiche d'exposition et le plan de prévention

☞ **Équipements & Formations additionnels**

- Suite à l'étude de poste et dès lors que l'exposition ne peut être évitée, des EPI radioprotection qui seraient rendus nécessaire pour ramener les doses individuelles reçues à un niveau aussi bas que raisonnablement possible seraient acquis pas l'agence dont dépend le collaborateur si non fournis pas le site.
- Ces EPI sont définis par le CRP, le MDT et le CSE en tenant compte des contraintes et des risques inhérents à leur port. Le médecin du travail détermine la durée maximale pendant laquelle ces équipements peuvent être portés de manière ininterrompue.
- Des formations au port des EPI radioprotection peuvent être planifiées si elles ne sont pas données sur place par le site.
- Éventuellement, un complément de formation sera réalisé si les conditions opératoires le suggèrent ou l'impose ; habilitation électrique, autorisation de conduite nacelle, ...



Réunion de coordination

☞ **Le CRP doit s'assurer que les intervenants désignés du sous-traitant sont aptes d'un point de vue :**

- Suivi dosimétrique.
- Suivi des habilitations
- Suivi médical renforcé

☞ **Le CAF et le CRP organisent une réunion de coordination avec la sous-traitance pour s'assurer de l'organisation des interventions**

- Contrôle des contraintes de dosimétrie
- Signature du compte rendu de la réunion de coordination